



**Arrêté Municipal provisoire réglementant le
stationnement rue du Maquis**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise VALLET – 122 rue Lieutenant Paul de Vanssay,
Vu le bénéficiaire, monsieur Jean-Michel JULLIAND – 55 route des sanges – 01410 Champfromier,
Considérant que les travaux de reprise de toiture du 13 rue du Maquis nécessitent l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage au 13 rue du Maquis du 15/10/2023 au 15/12/2023.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier et déposer des matériaux sur le domaine public du 15/10/2023 au 15/12/2023.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger les piétons ainsi que l'espace public.

ARTICLE 4 : Le passage des véhicules des riverains devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le pétitionnaire
Affichage

Fait à NANTUA le 9 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

